

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Réglementation  
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté  
Section des Associations

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
pour l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI)  
« Les Papillons Blancs »  
d'organiser une quête sur la voie publique**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 29 mars 2021 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021 ;

Vu la demande, reçue conforme en préfecture du Nord le 31 mars 2021, présentée par le président de l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) « Les Papillons Blancs », concernant l'autorisation d'organiser une quête sur la voie publique à l'échelon départemental le dimanche 12 septembre 2021 ;

Considérant que le calendrier repris dans l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 susmentionné ne prévoit pas d'autre quête à cette date ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

## ARRÊTE

Article 1 – L'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) « Les Papillons Blancs », sise 194 rue Nationale – 59000 LILLE, est autorisée à organiser une quête sur la voie publique sur le territoire du département du Nord, pour la journée du dimanche 12 septembre 2021.

Article 2 – Conformément à la demande susvisée, présentée par le président de l'UDAPEI « Les Papillons Blancs », ladite quête sur la voie publique pourra débuter la veille de la journée autorisée, soit le samedi 11 septembre 2021.

Article 3 - Les personnes habilitées par l'UDAPEI « Les Papillons Blancs » à procéder à cette quête devront être en possession d'une carte établie par l'association et visée par l'administration préfectorale, à savoir par le Préfet du Nord pour les quêtes intervenant dans l'arrondissement de Lille et par les Sous-préfets d'arrondissements pour les quêtes intervenant dans les autres arrondissements du département du Nord.

Article 4 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements du Nord, les Maires des communes du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur est remis et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général adjoint,

  
Nicolas VENTRE